

Le temps de pause

La pause est un arrêt de travail de courte durée sur le lieu de travail. Pendant sa pause, le salarié est libre de mener les occupations personnelles de son choix (téléphoner, fumer, prendre un café, surfer sur internet...).

Une pause de 20 minutes toutes les 6 heures

Le salarié a le droit de prendre une pause d'au moins 20 minutes consécutives toutes les 6 heures de travail.

La pause peut être prise avant d'atteindre 6 heures de travail ; ce qui compte étant que pour toute période de 6 heures de travail le salarié bénéficie d'au moins 20 minutes de pause. En revanche, la pause ne peut pas être décalée à plus tard, c'est-à-dire que le salarié ne peut en aucun cas travailler plus de 6 heures d'affilées.

Le salarié a le droit à une pause de 20 minutes même s'il a eu des pauses de durée inférieure en cours de journée (des pauses de 5 minutes par-ci par-là ne remplacent pas la pause de 20 minutes).

Pour le salarié de moins de 18 ans, la pause doit être d'au moins 30 minutes consécutives toutes les 4h30.

Il s'agit d'un droit, c'est-à-dire que l'employeur ne peut pas lui refuser. En pratique, des pauses plus longues et/ou plus fréquentes peuvent être pratiquées ou négociées.

Une pause qui n'est normalement pas du temps de travail

La pause n'est pas du temps de travail. En principe, elle n'est pas rémunérée.

En revanche, si pendant la pause le salarié reste sous la direction de l'employeur (par exemple en devant surveiller le téléphone ou la boutique), alors elle doit être considérée comme du temps de travail et rémunérée comme tel.

De plus, un accord collectif (possiblement de branche) ou le contrat de travail peut prévoir que la pause est toujours rémunérée.

Pendant la pause, le salarié est censé être complètement déconnecté de son travail. Seules des interventions éventuelles (c'est-à-dire non prévues), exceptionnelles et en cas de nécessité (par exemple en cas de danger immédiat) sont permises.